

A PORTEE DE MAINS

Société par actions simplifiée

au capital de 1 000 euros

**Siège social : 59 Rue de la Grange Colombe, 78120 RAMBOUILLET
515 378 958 RCS VERSAILLES**

PROCÈS-VERBAL DU PRÉSIDENT DU 6 JANVIER 2025

L'an Deux mille vingt-cinq

Le 6 janvier

A 10 heures 30

Monsieur Frédéric FONSALAS préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de séance rappelle que le Président est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation du caractère définitif de la dissolution sans liquidation de la société A PORTEE DE MAINS,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est rappelé que :

- aux termes du procès-verbal des décisions de l'associée unique en date du 18 novembre 2024, il a été décidé de dissoudre sans liquidation la société A PORTEE DE MAINS, conformément aux dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3, du Code civil ;
- cette décision a fait l'objet d'un avis publié dans le support d'annonces légales, actu.fr, numéro du 26 novembre 2024, ainsi que d'une publication au BODACC le 5 décembre 2024, cette dernière faisant courir le délai d'opposition de trente jours des créanciers de la société A PORTEE DE MAINS ;

Il est constaté que :

- à la date du 5 janvier 2025, soit à l'expiration du délai précité, aucune opposition émanant des créanciers sociaux n'a été formée ;
- en conséquence, la dissolution sans liquidation de la société A PORTEE DE MAINS est définitivement réalisée à compter 6 janvier 2025.



Cette dissolution sans liquidation entraîne la transmission universelle de son patrimoine à l'associée unique et la disparition de la personnalité morale de la Société conformément aux dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3 du Code civil.

Il est précisé que tous les éléments actifs et passifs, droits, valeurs et obligations de la Société, sans exception ni réserve, composant son fonds de commerce et plus largement son patrimoine, sont automatiquement transmis à l'associée unique.

Monsieur Frédéric FONSALAS, en sa qualité de cogérant de la société 59 Grange Colombe, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes autres formalités requises par les textes législatifs ou réglementaires en vigueur, et notamment la radiation de la Société dissoute auprès du Registre du commerce et des sociétés de VERSAILLES.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un membre du Président au moins.

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Fonsalas', with a stylized flourish extending from the end.

Frédéric FONSALAS
Président